

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024 / 14
TRAVAUX DE REBOUCHAGE DES NIDS DE POULE
SUR LA COMMUNE
« BLOWPATCHEUR »
COLAS FRANCE

Nous Maire de la Commune de DARVAULT

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU la déclaration d'intention de commencement de travaux à réaliser, sur la commune, par l'entreprise COLAS France, Route de Coulommiers – 77390 Chaumes-en Brie – chargée d'effectuer les travaux **du 02/05/2024 jusqu'à la fin des travaux (durée probable : 2 jours).**

Considérant qu'à l'occasion des travaux de rebouchage des nids de poule sur l'ensemble des voiries communales par l'entreprise COLAS, route de Coulommiers – 77390 CHAUMES-en-Brie (demande du 19/07/2023), il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble des voiries communales

ARRETÉ

- ARTICLE 1er :** Est autorisé sur le domaine public le chantier mobile sur les travaux de rebouchage des nids de poule, réalisé par l'entreprise COLAS de Chaumes-en-Brie, sur l'ensemble des voiries communales.
- ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules légers et poids sera **interdit** à la hauteur du chantier. Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier sur l'ensemble des voiries communales, la circulation des véhicules se fera sur une chaussée rétrécie, pendant toute la durée des travaux.
- ARTICLE 3 : :** À l'approche du chantier, la signalisation sera mise en place par l'entreprise COLAS France, chargée de l'exécution des travaux, sous son contrôle et sa responsabilité.
- ARTICLE 5 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur
- ARTICLE 6 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont **ampliation sera adressée à :**
Monsieur le Commissaire de police de Nemours,
Monsieur le Chef des Sapeurs-Pompiers de Nemours

Darvault ; le 29/04/2024
Le Maire
Fabrice JEULIN

